



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	6	3

**OBJET : 05-8 - BUDGET PRIMITIF 2013
- ASSAINISSEMENT**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3371/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **27/12/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **27 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 20 décembre 2012

Le jeudi 20 décembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André PADOVANI à M. Jean LEONETTI
M. Yves DAHAN à Mme Nathalie DEPETRIS
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Edwige VERCNOCKE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La loi fait obligation aux Services Publics Industriels et Commerciaux d'assurer, par une comptabilité autonome, leur équilibre financier.

En conséquence, après avoir soumis à votre appréciation le Budget Primitif de la Ville, il est demandé de bien vouloir examiner le projet de Budget Primitif du Service Assainissement dressé pour 2013 dans le respect de l'article L. 2224-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif à l'équilibre budgétaire.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRÈS AVOIR EXAMINE, chapitre par chapitre, ce document budgétaire,

CONSIDERANT que les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent en dépenses et en recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** au vote chapitre par chapitre suivant le détail ci-annexé ;

ET

A la majorité par 41 voix **POUR** sur 46 (3 **CONTRE** : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS et 2 **ABSTENTIONS** : Mme MURATORE, M. AUBRY) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2013 du Service Assainissement ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget.


DEPENSES	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	5.616.000	5.090.000	526.000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	14.590.000	11.900.000	2.690.000
TOTAL	20.206.000	16.990.000	3.216.000

RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	5.616.000	2.926.000	2.690.000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	14.590.000	14.064.000	526.000
TOTAL	20.206.000	16.990.000	3.216.000

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

05-8 - BUDGET PRIMITIF 2013 - ASSAINISSEMENT

Commission(s) :

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.05-8 - BUDGET PRIMITIF 2013 - ASSAINISSEMENT -

Date de transmission de 27/12/2012

l'acte :

Date de réception de 27/12/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM3371-12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121220-DCM3371-12-DE

Date de décision : 20/12/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires